

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2016**

<b>CONSEILLERS EN EXERCICE :</b>	<b>35</b>
<b>PRESENTS :</b>	<b>24</b>
<b>ABSENTS :</b>	<b>11</b>
<b>POUVOIRS :</b>	<b>00</b>
<b>VOTANTS :</b>	<b>24</b>

**CONVOQUES LE : 21 octobre 2016**

L'An Deux Mille Seize, le Jeudi Vingt-Sept du mois d'Octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du Premier Adjoint au Maire, Monsieur José SEVERIEN, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

**ETAIENT PRESENTS :** M. José SEVERIEN – Mme Marie-Flore DESIREE – M. Jocelyn CUIRASSIER – Mme Ghislaine GISORS – M. Christian THENARD – Mme Nadia CELINI – M. Jean-Claude CHRISTOPHE – Mmes Félicienne GANTOIS – Paulette LAPIN – Renetta CONSTANT – M. Julien BONDOT – Mmes Adrienne LAMASSE – Michelle COUPPE DE K/MARTIN – MM. Jean-Pierre WILLIAM – Solaire COCO – Mme Yane BEZIAT – MM. Ebéné BRIGITTE – Yvan MARTIAL – Julien DINO – Philippe SARABUS – Mme Marlène BORDELAIS – Mme Liliane MONTOUT – MM. Guy BACLET – Fabrice JACQUES.

**ETAIENT ABSENTS :** MM. Jean-Pierre DUPONT (empêché) – Patrice PIERRE-JUSTIN – Mme Marie-Antoinette LOLLIA (excusée) – M. Jean-Pierre DAUBERTON (excusé) – Mmes Madlise BERTILI – Maguy THOMAR – M. Jocelyn MARTIAL (excusé) – Mmes Christiane GANE – Roberte MERI – Solange BARBIN – M. Cédric CORNET.

**Madame Marie-Flore DESIREE est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.**

**En préambule, le Premier Adjoint a demandé aux élus, aux administratifs et administrés présents de bien vouloir excuser le Maire, étant empêché.**

**Après avoir fait l'appel pour vérifier le quorum, le Président de séance a proposé au Conseil municipal de :**

- **reporter le point n°7 à l'ordre du jour, intitulé « Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif – Exercice 2014 », en raison de l'absence du SIEAEG qui doit présenter ce rapport.**
- **discuter le point n°8 « Rapport annuel du délégataire – Exploitation des jeux du casino (Exercice 2014 - 2015) » en deuxième position, après l'approbation du procès-verbal du jeudi 29 septembre 2016.**

**Le Conseil municipal a donc examiné les points suivants :**

**1 – Approbation du Procès-verbal de la séance du jeudi 29 septembre 2016 – Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

## **2 – Rapport annuel du délégataire – Exploitation des jeux du casino (Exercice 2014 - 2015) – Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

*Madame Marlène BORDELAIS a rejoint la séance au point n°2, portant le nombre d'élus présents et votants à 24.*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1411-3, L1411-7 et L1411-13 ;

**Vu** le contrat de délégation de service public notifié à la SAS GOSIER LES BAINS le 25 juin 1997 et renouvelé le 1er juillet 2015 ;

**Vu** l'avis de la Commission Communale des Services Publics Locaux en date du 19 octobre 2016 ;

**Vu** le rapport du délégataire de service public pour la saison 2014-2015 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

### **DECIDE**

**Article unique :** De prendre acte du rapport d'activité 2014-2015 présenté par le délégataire du casino de Gosier les Bains, joint en annexe à la présente délibération.

## **3 – Installation, location, entretien et maintenance de sanitaires publics à entretien automatique – Adopté à l'unanimité des voix exprimées – Abstention : F. JACQUES**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**Vu** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**Vu** le marché d'installation, location et maintenance de sanitaires publics à entretien automatique notifié à l'entreprise SERCO ;

**Vu** le projet de marché relatif à l'installation, la location et la maintenance de sanitaires publics à entretien automatique ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** D'autoriser monsieur le Maire à lancer et à signer le marché d'installation, de location, d'entretien et de maintenance de sanitaires publics à entretien automatique pour une durée de quinze ans et un montant annuel de 126 000,00 euros soit 1 890 000,00 euros pour quinze ans.

Il s'agit d'un marché à tranches :

- **Tranche ferme :** Remplacement de quatre sanitaires automatiques (Anse Tabarin, Cimetière/entrée du calvaire, Boulodrome, Place Moinet) ;
- **Tranche optionnelle :** Installation de deux nouveaux sanitaires automatiques Personne à Mobilité Réduite (PMR) ; les emplacements seront précisés ultérieurement.

**Article 2 :** De reconduire pour des raisons d'hygiène et de salubrité publique le marché de l'entreprise SERCO durant la période de déroulement de la procédure pour un montant de 10 500,00 euros par mois.

**Article 3 :** D'imputer la dépense au budget de la ville.

**Article 4 :** Le Maire, la trésorière municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

**4 – Dératisation, désinsectisation, désinfection des écoles, bâtiments communaux et parcs – Appel d'offre ouvert – Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**Vu** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**Vu** le projet de marché relatif à la dératisation, la désinsectisation, la désinfection des écoles, des bâtiments communaux et des parcs ;

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Article 1 :** D'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offres ouvert sous forme d'accord-cadre à bons de commande avec minimum et maximum pour la dératisation, la désinsectisation et la désinfection des écoles, des bâtiments communaux et parcs selon les modalités suivantes :

Le marché est composé de quatre lots :

<b>LOT</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>MONTANT EUROS HT</b>
1	Dératisation/Désinsectisation – Écoles et crèches	Minimum : 20 000,00 Maximum : 60 000,00
2	Désinfection Écoles, Crèches, Bâtiments Publics	Minimum : 7 000,00 Maximum : 20 000,00
3	Dératisation/Désinsectisation bâtiments publics	Minimum : 10 000,00 Maximum : 40 000,00
4	Dératisation/Désinsectisation Parcs	Minimum : 10 000,00 Maximum : 40 000,00

**Article 2 :** D'autoriser monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au marché à intervenir.

**Article 3 :** Le Maire, la trésorière de Sainte Anne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

**5 – Missions de vérification et de contrôles périodiques dans les bâtiments communaux – Appel d'offres ouvert européen – Adopté à l'unanimité des voix exprimées – Abstention : F. JACQUES**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;

**Vu** le projet de marché de services relatif aux missions de vérification et de contrôles périodiques dans les bâtiments communaux ;

**Considérant** l'obligation réglementaire de contrôler périodiquement les installations et équipements techniques communaux ;

**Considérant** que ces contrôles portent sur les installations électriques, les installations de gaz, les installations thermiques, les moyens de secours (systèmes de sécurité incendie, installations de désenfumage...), les installations de climatisation et de vérification mécanique contrôlée, les surpresseurs et récupérateurs d'eau ;

**Considérant** qu'il convient pour améliorer le suivi de ces contrôles périodiques, de conclure un tel marché pour une période d'un an, renouvelable deux fois pour la même période ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

#### **DECIDE**

**Article 1 :** De lancer une procédure d'appel d'offres ouvert sous forme d'accord-cadre à bons de commande avec maximum pour assurer les missions de vérification et de contrôles périodiques dans les bâtiments communaux, comme suit :

**Durée :** Un an, renouvelable deux fois pour la même période soit une durée totale de trois ans.

Le marché est divisé en huit lots :

<b>LOT</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>SEUIL MAXIMUM EN EUROS</b>
<b>1</b>	Installations électriques	180 000
<b>2</b>	Installations de gaz – Installations thermiques	15 000
<b>3</b>	Installations de désenfumage	20 000
<b>4</b>	Système de sécurité incendie - Visites triennales	80 000
<b>5</b>	Ascenseurs et monte-charges	100 000
<b>6</b>	Equipement pour accès sécurisés	35 000
<b>7</b>	Surpresseurs et récupérateurs d'eau de pluie et/ou potable	20 000
<b>8</b>	Installations de climatisation et ventilation mécanique contrôlée	90 000

**Article 2 :** D'autoriser monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au marché à intervenir.

**Article 3 :** Le Maire, la trésorière de Sainte-Anne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## **6 – Mise en place de la protection fonctionnelle pour deux agents – Adopté à l’unanimité des voix exprimées**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 11 ;

**Vu** la loi 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

**Considérant** les menaces dont des agents affectés dans les écoles Aristide GILLOT (Cocoyer) et Eugène ALEXIS (Plateau-Saint-Germain) ont fait l’objet, de la part de parents d’élèves ;

**Considérant** l’obligation qui est faite à la collectivité d’assurer la protection fonctionnelle des agents agressés, menacés, insultés ou diffamés dans le cadre de l’exercice de leurs missions de service public ;

**Considérant** les demandes adressées par les agents au Maire, sollicitant la mise en œuvre de la protection fonctionnelle ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

### **DECIDE**

**Article 1er :** D’octroyer la protection fonctionnelle aux agents suivants :

- Madame Brigitte GALIN (école Aristide GILLOT, Cocoyer) ;
- Madame Maryse PELISSIER (école Eugène ALEXIS, Plateau Saint-Germain) ;

**Article 2 :** D’autoriser le Maire à prendre toutes mesures utiles au bon déroulement de cette procédure.

## **7 – Retrait de la commune de Gosier du Syndicat Intercommunal de la Piscine Gosier/Abymes/Pointe-à-Pitre - SIPGAP – Adopté à l’unanimité des voix exprimées – Abstention : F. JACQUES**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5216-5 et L.5212-29 ;

**Vu** l’arrêté préfectoral n° 2014-249/SG/DICTAJ/BRA du 24 décembre 2014, relatif à la création de la communauté d’agglomération du Sud-Est Grande-Terre à compter du 1er janvier 2015 ;

**Vu** les statuts du syndicat intercommunal de la piscine Gosier / Abymes / Pointe à Pitre ;

**Vu** les statuts de la communauté d’agglomération “la Riviera du Levant” ;

**Considérant** que le Syndicat Intercommunal de la piscine (SIPGAP) est composé des communes des Abymes et Pointe à Pitre qui sont membres de la Communauté CAP EXCELLENCE et de Gosier ;

**Considérant** que la commune de Gosier est membre de la Communauté d’agglomération “La Riviera du Levant” et que cette dernière a retenu dans ses statuts la compétence optionnelle “Construction, aménagement, entretien et gestion d’équipements culturels et sportifs” ;

**Considérant** que la participation de la commune de Gosier au fonctionnement du SIPGAP ne présente aucun intérêt pratique ;

**Considérant** que la communauté d’agglomération “La Riviera du Levant” a pour objectif de doter les communes de piscines en eau de mer pour les activités nautiques et de réhabiliter les équipements existants ;

**Considérant** que la commune de Gosier a mis en place une nouvelle organisation pour recevoir les écoles (recrutement, améliorations des équipements, autorisations...) ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

## DECIDE

- Article 1 :** D'approuver la procédure de retrait de la commune de Gosier du Syndicat intercommunal de la piscine Gosier/Abymes/Pointe à Pitre en application de l'article L. 5212-29 du code général des collectivités territoriales
- Article 2 :** De solliciter ce retrait auprès de monsieur le Préfet.
- Article 3 :** D'autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.
- Article 4 :** D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Préfet afin qu'il sollicite l'avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI).
- Article 5 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### **8 – Adhésion de la ville du Gosier à un Centre de Médecine Professionnelle et Préventive – Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2 ;

**Vu** le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

**Vu** le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

**Vu** le décret n°2011-774 du 28 juin 2011 portant modification du décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** le décret n°2012-170 du 3 février 2012 portant modification du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique territoriale ;

**Considérant** la volonté de la collectivité du Gosier de préserver l'intégrité de ses agents et d'accompagner ceux-ci lorsqu'ils sont victimes de situations de maladie, d'accident et de traumatismes psychologiques dans le cadre de l'exercice de leur mission ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

## DÉCIDE

- Article 1 :** D'approuver le projet de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Prévention pour la Santé du Personnel de la ville de Baie-Mahault.
- Article 2 :** D'autoriser le Maire à signer ladite convention.
- Article 3 :** D'imputer cette dépense au budget de la commune.
- Article 4 :** D'autoriser le Maire à entreprendre les démarches et signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

### **9 – Approbation du document d'information communal sur les risques majeurs prévu dans la phase 5 du projet de mise à jour du plan communal de sauvegarde – Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

**Vu** le décret 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan communal de sauvegarde ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2008-235 du 3 mars 2008 portant approbation du Plan de prévention des risques naturels prévisibles de la Commune de Gosier ;

**Vu** la délibération n°15 du Conseil municipal du 26 mai 2005 relative à la création d'une réserve communale de sécurité civile ;

**Vu** la délibération n°5 du Conseil municipal du 17 août 2006 relative à l'élaboration du Plan communal de sauvegarde ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal CM-2010-6S-SAJR-86 du 28 octobre 2010 adoptant le Plan communal de sauvegarde ;

**Vu** la délibération CM-2014-1S-DGPR-11 du Conseil municipal du 24 février 2014 portant mise à jour du Plan communal de sauvegarde ;

**Vu** la délibération CM-2015-5S-DGPR-56 du Conseil municipal du 30 juin 2015 portant approbation de la phase 1 du projet de mise à jour du Plan communal de sauvegarde ;

**Vu** la délibération CM-2015-9S-DGPR-106 du Conseil municipal du 30 novembre 2015 portant approbation des phases 2, 3 et 4 du projet de mise à jour du Plan communal de sauvegarde ;

**Considérant** la nécessité de mettre à jour l'organisation de la sauvegarde de la population ;

**Considérant** le besoin de renouveler l'information communale sur les risques majeurs ;

**Considérant** les obligations de la commune en matière d'information préventive ;

**Considérant** que le public est informé de l'existence du DICRIM par le biais d'un avis affiché en mairie durant 2 mois à compter du transfert de la présente délibération au contrôle de légalité ;

**Considérant** que le DICRIM est consultable physiquement en mairie et par voie dématérialisée sur le site internet de la ville ;

**Considérant** que le maire est habilité à faire connaître ce document par tous les moyens qu'il juge nécessaire, sous réserve de la disponibilité des ressources dédiées.

**Considérant** l'obligation de renouveler l'information préventive au moins tous les deux ans.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

## **DÉCIDE**

**Article 1 :** De prendre acte du nouveau Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM), élaboré dans le cadre du projet de mise à jour du Plan communal de sauvegarde (2014-2016).

**Article 2 :** De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour les applications pratiques de la présente délibération.

**La séance est levée à 19 h 53.**

**Fait au Gosier, le 28 octobre 2016**

**Le Maire**

**Jean-Pierre DUPONT**